



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
09.11.2010

Date de la convocation des conseillers :
09.11.2010

point de l'ordre du jour no:
11/04

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 19 novembre 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Huss, Hildgen, Knaff, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers,
Clement, secrétaire communal.

Absents : Braz, Spautz, échevins, Maroldt, Roller, Jaerling, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Adjudication publique entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et les époux PETIT-QUARING d'une part et les sociétés M-F Lux S.A. et ARC Immo S.A. d'autre part

Vu l'adjudication publique du 19 octobre 2010 (rép. 1683/10) par devant Maître Blanche MOUTRIER, aux termes de laquelle la Ville d'Esch-sur-Alzette, propriétaire de $\frac{3}{4}$, et les époux Paul Roger Nicolas PETIT et Catherine Marie Thérèse QUARING, propriétaire de $\frac{1}{4}$, on fait vendre par voie d'adjudication publique une maison d'habitation sise 216A, rue de Soleuvre à Differdange, inscrite au cadastre de la commune de Differdange, dans la section C d'Obercorn, au lieu-dit « rue de Soleuvre », sous le n°654/4408, d'une contenance de 6 a 32 ca ;

Considérant que les sociétés M-F Lux S.A. pour $\frac{2}{3}$ et ARC Immo S.A. pour $\frac{1}{3}$ ont acquis l'immeuble prédéfini pour la somme de 260.000,00 Euros ;

Considérant que par conséquent la Ville recevra la somme de 195.000,00 Euros à comptabiliser à l'article 1/0125/211/001 « Aliénation de biens fonciers » ;

Vu le plan de situation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e à l'unanimité

l'adjudication publique précitée.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 19/11/2010.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,